

Association Cercle Celtique de Rennes
26 Avenue Charles Tillon
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Ce rapport contient 27 pages

PhR

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**
Exercice clos au 31/12/2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Cercle Celtique de Rennes**, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

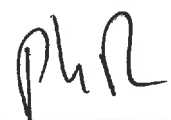
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « référentiel comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatifs à la première application du règlement ANC n°2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Principes comptables

Nous avons procédé à la vérification des règles, méthodes et estimations comptables retenues pour l'arrêté des comptes et détaillées dans l'annexe. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Subventions

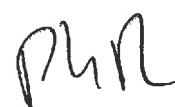
Nous avons procédé à un contrôle particulier sur les subventions et notamment sur les règles de séparations des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 avril 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

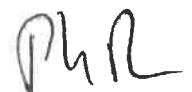


- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rennes,
Le 22/04/2026.

SARL A2C
Représentée par

**Agnès
STEVENET**
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique



Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	109 545	108 177	1 368	2 104
	Autres immobilisations corporelles	58 579	56 138	2 442	2 998
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	69 460		69 460	69 348
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		237 584	164 314	73 270	74 450
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	15 916	3 565	12 352	8 823
	Autres créances	8 125		8 125	30 047
	Charges constatées d'avance	1 765		1 765	831
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	117 575		117 575	99 163
	Total de l'actif circulant (IV)	143 382	3 565	139 817	138 864
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		380 966	167 879	213 087	213 314

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

25 807

46 404

Ph R

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé)				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves			99 136	96 148
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			(7 227)	(3 699)
	Subventions d'investissement			855	
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres			92 764	92 449
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total des autres fonds propres				
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges			30 143	27 676
	Total des provisions			30 143	27 676
DETTES	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			56	56
	Emprunts et dettes financières divers (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			56 268	51 868
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			10 298	20 431
	Dettes fiscales et sociales			22 299	18 917
DETTES DIVERSES	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes			1 259	1 917
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (1)			90 181	93 189
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
	TOTAL PASSIF			213 087	213 314
Résultat de l'exercice exprimé en centimes				(7 227,43)	(3 699,28)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)				33 913	41 321
(2) Dont emprunts participatifs					

Phr

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

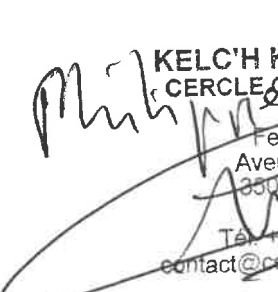
31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	79 931	80 571
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	7 285	17 258
	dont ventes de dons en nature	3 132	4 234
	Ventes de prestations de service	66 881	60 743
	dont parrainages	26 188	26 351
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	180 018	207 307
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	23 966	23 053
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	3 689	15 505
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2 458	1 469
Total des produits d'exploitation		364 227	405 906
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	12 501	14 463
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	110 037	114 987
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires	186 563	182 700
	Cotisations sociales	56 538	56 175
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 842	14 282
	Dotation aux provisions	2 467	27 676
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	967	(382)
Total des charges d'exploitation		371 915	409 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 688)	(3 994)

Phn

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 688)	(3 994)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	463	294
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		463	294
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	2	
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		2	
RESULTAT FINANCIER		461	294
RESULTAT COURANT avant impôts		(7 227)	(3 699)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		364 690	406 200
TOTAL DES CHARGES		371 917	409 900
EXCEDENT ou DEFICIT		(7 227)	(3 699)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		22 628	20 978
Prestations en nature		53 111	
Bénévolat		100 649	91 952
TOTAL		176 388	112 930
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		53 049	
Prestations		22 628	20 978
Personnel bénévole		100 649	91 952
TOTAL		176 326	112 930


KELC'H KELTIEK RAZHON
CERCLE CELTIQUE DE RENNES
 Ferme de la Harpe
 Avenue Charles-Tillon
 35000 RENNES (FR)
 Tél. +33 (0)2 99 54 36 45
 contact@cercleceltiquederennes.org

Ph R

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

PhR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **213 087** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **364 690** euros et un total **charges** de **371 917** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-7 227** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Présentation de l'association

Le Cercle Celtique de Rennes est une association rennaise depuis 1935 qui a pour objectif de promouvoir le patrimoine culturel immatériel de Bretagne et de permettre par ses différents projets les rencontres artistiques et culturelles. Par ses actions d'animations et de médiation culturelle sur le territoire, le quartier et dans les écoles, l'association est bien ancrée dans le paysage culturel rennais.

Par ses ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes professionnels, le développement de projets tel que le festival Sevenadur enrichi par la rencontre des partenaires institutionnels ou associatifs, ou bien encore par la convivialité des soirées festives au parquet de bal, l'association marque sa volonté de nourrir une culture bretonne vivante et ouverte sur le monde qui l'entoure.

Faits marquants

Absence de faits marquants sur l'exercice..

Référentiel comptable

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n°2018-06.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

La première application d'une nouvelle réglementation comptable correspond ainsi à un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement ne portent que sur la présentation des états financiers.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique de transfert de charges ;
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- de nouveaux modèles d'états financiers ;
- une nouvelle présentation de certaines informations dans l'annexe.

Ph R

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les effets sur les comptes 31/12/2025 de l'association CERCLE CELTIQUE DE RENNES sont non significatifs.

Principes généraux

Les informations obligatoires mais non applicables ainsi que celles dont l'importance n'est pas significative ne sont pas présentées (PCG art..831-1 s.).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles et méthodes générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

PhR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Honoraires CAC

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission légale de certification des comptes pour l'exercice 2025 s'élèvent à 3 931 € TTC.

Aucune prestation de service entrant dans les services autres que la certification des comptes n'a été mise en œuvre en 2025.

Engagements en matière de pension et retraite

L'association comptabilise également des provisions pour pensions. L'établissement procède à l'enregistrement de ses engagements au titre des départs à la retraite, selon la méthode dite actuarielle.

Les critères retenus pour cette estimation sont les suivants :

- o Age de départ à la retraite : 65-67 ans
- o Evolution annuelle des salaires : 2%
- o Taux d'actualisation : 3,60%
- o Taux de charges patronales : 30%
- o Turn Over : Faible
- o Table de mortalité : INSEE 2024

La provision pour retraite s'élève à 30 143 €.

Fiscalité

L'association exerce une activité non lucrative et ne concurrence pas le secteur commercial. A ce titre, elle ne relève pas des impôts commerciaux et n'est pas fiscalisée.

Ph R

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Effecifs

L'association a employé 6 ETP sur l'exercice.

Subventions

Une subvention d'équipement de 11 344 € a été perçue au cours de l'exercice 2025. Toutefois, celle-ci concerne notamment des investissements réalisés au titre des exercices précédents. Ainsi, une régularisation a été effectuée à l'ouverture. Cette correction s'est traduite par une imputation du compte 1068 vers le compte 139.

Phl

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	96 148	6 687	3 699	99 136
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	(3 699)	3 699	7 227	(7 227)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	92 449	10 386	10 927	91 909

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	109 545					109 545
	Instal., agencement, aménagement divers	5 373					5 373
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	52 206		1 000			53 206
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167 124		1 000			168 124
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	69 348		112			69 460
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 348		112			69 460
TOTAL		236 472		1 112			237 584

phn

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'ams	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		107 441	736		108 177
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		5 373			5 373
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		49 208	1 556		50 765
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		162 022	2 292		164 314
TOTAL			162 022	2 292		164 314

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Ph R

Méthodes d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés de la manière suivante :
(en fonction de la durée de vie prévue)

Etat exprimé en euros

31/12/2025

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée et mode	
	Linéaire	Dégressif
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brevets, droits similaires		
Fonds de commerce		
Immobilisations corporelles		
Constructions		
Agencements et aménagements des constructions	5 à 8 ans	
Installations techniques		
Matériels et outillages industriels	2 à 5 ans	
Installations générales, agencements, aménagements divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans	
Mobilier	4 à 7 ans	

pln

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	27 676	2 467		30 143
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27 676	2 467		30 143
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	6 703	550	3 689	3 565
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	6 703	550	3 689	3 565
	TOTAL GENERAL	34 379	3 017	3 689	33 707
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		3 017	3 689	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

PhR

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	3 565	3 565	
	Autres créances clients	12 352	12 352	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	186	186	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	7 939	7 939	
	Charges constatées d'avance	1 765	1 765	
	TOTAL DES CREANCES	25 807	25 807	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	56	56		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	10 298	10 298		
	Personnel et comptes rattachés	9 445	9 445		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12 795	12 795		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	59	59		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	1 259	1 259		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	33 913	33 913		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Ph R

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		7 892
Autres créances clients <i>CLIENTS FACT. A ETABLIR</i>	<i>400</i>	400
Autres créances <i>PRODUITS A RECEVOIR SERV EXTER</i>	<i>7 492</i>	7 492

Ph R

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		19 195
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		56
<i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	<i>56</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 546
<i>FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE</i>	<i>6 546</i>	
Dettes fiscales et sociales		11 670
<i>PROVISIONS POUR CONGES A PAYER</i>	<i>9 145</i>	
<i>CHARGES SOCIALES/PROV CONG. A</i>	<i>2 525</i>	
Autres dettes		923
<i>CLIENTS - AAE</i>	<i>923</i>	

phn

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 765	1 765
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				1 765

Phl

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Total des produits exceptionnels	
Total des charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	

P4A

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						179 620
Subventions d'investissement						7 940
TOTAL						187 560

Ci-dessous le détail des subventions reçues :

SUBVENTION EQUIPEMENT (années antérieures 2022-2024)	7 940
SUBVENTION VILLE DE RENNES	118 266
SUBVENTION REGION	45 350
SUBVENTION DEPARTEMENT	5 600
SUBVENTION AUTRES (dont DPT 7 k€ SEVENADUR 2024)	10 404
TOTAL	187 560

Phn

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature ABANDON FRAIS DE DEPLACEMENT	22 628	20 978
Prestations en nature VALORISATION DES LOCAUX 26 AV CHARLES TILLON 3 RUE DE LORRAINE 5 RUE DE LORRAINE LE PARQUET DE BAL	22 628 28 462 5 670 5 931 13 048	20 978
Bénévolat PERSONNEL BENEVOLE	53 111 100 649	91 952
	100 649	91 952
Total	176 388	112 930

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens VALORISATION DES LOCAUX : 26 AV CHARLES TILLON 3 RUE DE LORRAINE 5 RUE DE LORRAINE LE PARQUET DE BAL	28 462 5 607 5 931 13 049	
Prestations FRAIS DE DEPLACEMENT	53 049 22 628	20 978
Personnel bénévole BENEVOLAT	22 628 100 649	20 978 91 952
	100 649	91 952
Total	176 326	112 930

Ph R

Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

CERCLE CELTIQUE DE RENNES

Bénévolat valorisé – Année 2025

Date calcul : 31/12/2025

Période	SMIC brut horaire	Nombre de mois	Moyenne SMIC annuel	Taux charges patronales	Montant SMIC annuel temps plein chargé	Nombre de bénévoles ETP	Montant bénévolat valorisé
01/01/2025	11,88	12	11,88	1,33	28 756,73	3,50	100 648,55
31/12/2025							

Article 3 – Locaux

Pour l'exécution des activités mentionnées à l'article 1, la Ville met à disposition de l'association Cercle Celtique de Rennes des locaux suivant :

- Un bâtiment situé à la Ferme de la Harpe, 26 avenue Charles Tillon à Rennes d'une superficie de 374 m² et d'une valeur locative annuelle estimée à 28 461.98 € (année de référence : 2025).

phn

- Un bureau situé au 3 rue de Lorraine 35 000 Rennes pour une superficie de 65 m² dont surfaces mutualisées et d'une valeur locative annuelle estimée à 5 607€ (année de référence : 2025), ainsi qu'un espace de réunion situé au 5 rue de Lorraine 35000 Rennes d'une superficie de 56,09 m² et d'une valeur locative annuelle estimée à 5 931.3 € (année de référence : 2025).

- Une structure métal – bois couverte d'un entoilage en double peau isolé, dite "le Parquet de Bal, située sur la parcelle communale cadastrée section HO numéro 22, 26 rue Charles Tillon, d'une superficie intérieure de 194 m² dont 135 m² accessibles au public et d'annexes (sanitaires et locaux de stockage) pour une superficie totale de 241,81 m² et d'une valeur locative annuelle estimée à 13 048.85 € (année de référence : 2025).

Les conditions particulières de gestion et de location de ces espaces sont précisées dans les conventions spécifiques de mise à disposition de locaux.

KELCH KELTIK KOAZHON
CERCLE CELTIQUE DE RENNES

Ferme de la Harpe
Avenue Charles-Tillon
35000 RENNES (FR)

Tel : 03 (0)2 93 54 36 45
contact@cerclceltiquederennes.org

phn